



REUNION DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SIOULE

16 Janvier 2008
A EBREUIL

COMPTE-RENDU

Contact :

Cécile FOURMARIER - Animatrice du SAGE SIOULE
SMAD des Combrailles
Place Raymond Gauvin
63390 Saint Gervais d'Auvergne
04.73.85.82.08
04.73.85.79.44
fourmarier@combrailles.com

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (élus) :

- M. Pascal ESTIER, Maire des Ancizes-Comps, Président de la CLE du SAGE Sioule
- M. Alain PATURET, Vice-Président de la CLE du SAGE Sioule
- M. Marc GIRAUD, Maire de CHOUVIGNY

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

- M. Christian BAYET, Secrétaire Général de la Fédération de Pêche du Puy de Dôme
- M. Sylvain LECUNA, EDF-GEH Loire Ardèche

Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics

- M. Patrick POYET, DDAF/MISE de l'Allier de l'Allier
- M. Olivier SIMEON, Agence de l'Eau Loire Bretagne (remplaçant de M. Gilbert NATURALE)
- M. Arnaud CARRE, DDAF du Puy de Dôme
- M. Serge AUJOULAT, ONEMA
- M. Paul PICQ, DIREN Auvergne

Excusés :

- M. Emmanuel FERRAND, Vice-Président de la Communauté de Communes Pays Saint Pourçinois
- Mme Danielle MULLER FAURE, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
- M. Daniel SAUVESTRE, Maire de Châteauneuf-les-Bains
- Mme Nicole ROUAIRE, Conseillère Régionale d'Auvergne
- M. Jean Louis LAURENT, Chambre d'Agriculture de l'Allier
- M. Marc ESTEVE, SMAT du bassin de Sioule

Autres participants à la réunion :

- Mlle Cécile FOURMARIER, Animatrice du SAGE Sioule
- M. Nadège GUIMARD, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Ordre du jour :

1. Validation de la composition des commissions thématiques
2. Demande de projet pour la Maison de l'Innovation de Clermont Ferrand
3. Décret sur les SAGES du 10 Août 2007
4. Questions diverses :
 - Recrutement d'un stagiaire
 - Organisation du planning des commissions thématiques
 - Accès informatique au projet d'état des lieux pour les membres du bureau
 - Changement de titulaire pour le PNRVA

M. ESTIER accueille les membres du bureau de la CLE et ouvre la séance par la présentation de l'ordre du jour. Il souligne la faible représentativité des élus.

I. Validation de la composition des commissions thématiques

Cf. diaporama ci-joint - diapo 2

Mlle FOURMARIER présente la liste des personnes inscrites aux commissions thématiques. Une quarantaine de personnes se sont inscrites à chacune des commissions techniques (*Gestion de qualité des eaux, Gestion quantitative, Gestion des ouvrages et Gestion des espaces et des espèces*). Elle souligne que pour la commission de gestion quantitative, les personnes inscrites comprennent également celle de la commission Inter-SAGE puisque les thématiques se recoupent.

Pour les deux commissions transversales dédiées à la communication et à l'impact socio-économique, le nombre de participants est plus réduit.

Elle indique également que par rapport aux autres SAGEs le nombre d'inscrit est similaire et qu'il lui semble correct. Elle demande l'avis du bureau sur la composition des commissions thématiques.

M. SIMEON pense qu'il ne faut pas empêcher les personnes de s'inscrire et que tout le monde ne sera pas toujours concerné par l'ordre du jour de la réunion.

M. BAYET souligne le cas de la Fédération de Pêche du Puy de Dôme où 3 personnes sont inscrites mais que seulement une personne participera aux réunions.

M. ESTIER souligne également qu'il s'est inscrit à seulement une commission mais qu'il participera aux autres de manière intermittente.

Mlle FOURMARIER souligne également que les inscriptions ne sont pas nominatives, l'essentiel étant la représentativité de la structure.

M. AUJOLAT indique qu'il ne voit pas inscrit l'ONEMA au sein des commissions thématiques.

Mlle FOURMARIER propose de rajouter l'ONEMA dans les commissions qui lui semble les plus pertinentes.

L'ONEMA s'inscrit dans les commissions de gestion des espèces et des espaces et gestion des ouvrages.

Mlle FOURMARIER propose de prévenir les services de l'Etat par mail de toutes les réunions des commissions afin qu'ils puissent être présent aux réunions qui les intéressent.

Le bureau de la CLE accepte toutes les inscriptions des commissions thématiques.

II. Demande de projet pour la Maison de l'Innovation de Clermont Ferrand

Cf. diaporama ci-joint - diapo 3 - 4

Mlle FOURMARIER expose la demande de la Maison de l'Innovation en indiquant qu'une demande officielle a été envoyée à M. ESTIER en tant que Président de la CLE. Elle indique que les cartes demandées sont déjà réalisées pour l'état des lieux et requiert l'avis du bureau sur cette demande.

M. SIMEON souligne qu'il est pour cette demande dans la mesure où cela ne détourne pas trop l'animatrice de son travail de rédaction de l'état des lieux.

Il indique également que cela permettrait de valoriser le travail déjà réalisé sur la Sioule.

M. ESTIER demande quelles sont les échéances de rendu du travail.

Mlle FOURMARIER indique qu'elle a convenu du rendu de cette demande pour la mi-février.

M. ESTIER demande à ce que la rédaction du commentaire des cartes ne soit pas sujette à polémique puisqu'on parle des pollutions agricoles et minières.

M. SIMEON souligne que le texte d'accompagnement sera grand public et donc assez simple.

M. CARRE indique qu'une des limites du SIG est qu'il n'intègre pas l'aspect temporel. Par exemple, l'évolution des pratiques dans les zones vulnérables ne se voit pas sur une carte.

Mlle FOURMARIER voit également un autre intérêt à cette exposition puisqu'elle permettra de faire connaître le SAGE de la Sioule à l'Agglomération Clermontoise.

M. ESTIER demande si la même demande a été faite au SAGE Allier aval.

Mlle FOURMARIER indique, qu'à sa connaissance, il n'en a pas été faite.

Le bureau accepte d'accéder à la demande de la Maison de l'Innovation.

III. Décret sur les SAGES du 10 Août 2007

Cf. diaporama ci-joint - diapo 5 à 7

Mlle FOURMARIER fait un résumé du congrès national des animateurs de SAGE qui a eu lieu les 13 et 14 décembre 2007 sur le Décret du 10 août 2007 et les nouvelles implications sur les SAGES. Elle indique que ce séminaire était organisé par Gest'eau (site national des données sur l'eau) et le MEDAD. Elle souligne également un certain manque de clarté des intervenants et demande aux services de l'Etat de compléter ou corriger son exposé si besoin.

Elle explique que les nouveaux SAGES devront contenir deux nouveaux documents :

- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable), qui est opposable aux décisions administratives et des collectivités

- Le règlement du SAGE qui est opposable aux décisions administratives, des collectivités et au tiers.

Le PAGD identifie des enjeux à prioriser avec les différents acteurs du territoire.

Le règlement permet d'appliquer des règles pour l'atteinte du bon état des milieux et se réfère à un zonage et des acteurs précis.

Elle indique que ces documents, de par leur opposabilité, doivent être relus juridiquement pour vérifier leur compatibilité.

Elle souligne également que tous documents cartographiques édités avec le PAGD et le règlement possèdent la même portée juridique.

Mlle FOURMARIER exprime également une certaine déception face à ces nouveautés car il lui semble que, dans ce cas, le SAGE perd son aspect de démarche participative et ne devient plus qu'un outil réglementaire. Néanmoins, elle souligne que le PAGD et le règlement n'empêche pas la programmation d'actions mais seulement que ce n'est plus sa vocation.

Elle explique qu'ensuite le séminaire a été conduit par ateliers ce qui a permis d'échanger avec les autres animateurs. Elle souligne que les animateurs de SAGEs qui sont en train de rédiger ces documents sont majoritairement passés par des bureaux d'études qui possédaient un juriste et ont abandonné l'idée de le réaliser eux même.

Mlle FOURMARIER soulève donc le problème de réaliser en interne, comme prévue, le diagnostic, scénarios et tendances en même temps, on doit effectuer le PAGD et le règlement avec une relecture juridique. Elle explique que les autres animateurs avec qui elle a conversé ont abandonnés cette idée et ont fait appel à des prestataires extérieurs.

Mlle FOURMARIER demande ensuite aux services de l'Etat s'ils ont d'autres précisions à apporter avant d'aborder les autres nouveautés du décret.

M. CARRE souligne qu'avec ce nouveau décret, le SAGE pourra édicter des règles précises pour un enjeu majeur et ainsi, de part son aspect réglementaire, se donner les moyens d'y arriver. Il prend l'exemple de zones humides, quand le SAGE aura défini les zones de présence de zones humides, la commune ne pourra pas construire dessus.

Mlle FOURMARIER demande des précisions sur le processus de mise en compatibilité des règles adoptées par le SAGE et les demandes d'autorisations.

M. CARRE répond que c'est aux services de l'Etat de le faire lors de chaque demande.

M. POYET souligne que les pétitionnaires doivent analyser, avant la présentation de leur autorisation, la mise en compatibilité avec le SAGE.

Mlle FOURMARIER explique que dans le règlement, certains enjeux à traiter sont obligatoires et d'autres facultatifs comme les zones humides. Elle se demande comment les intégrer puisqu'elles sont facultatives et que les règles sont choisies avec tous les différents acteurs du territoire.

M. POYET indique que c'est une obligation dans le SDAGE de protéger les zones humides donc si notre territoire en contient un nombre conséquent on doit les traiter dans le PAGD et le règlement.

Il prend un autre exemple sur la densité des plans d'eau. Il explique que l'on peut interdire la création de nouveaux plans d'eau si le nombre de plans d'eau/km² est

supérieur à 3 ou si la surface cumulée des plans d'eau est supérieure à 5% du bassin versant. Il indique qu'à l'échelle du bassin Loire Bretagne la densité n'est pas atteinte mais à l'échelle du territoire du SAGE il pourrait être atteint. Ainsi le SAGE permet de préciser le SDAGE.

M. AUJOULAT demande des précisions sur ce point car il ne saisit pas entièrement comment la loi encadre le SAGE.

M. PICQ explique que les plans d'eau sont soumis à autorisation et que le SAGE peut préciser comment les autorisations seront délivrées en fonction des données du SDAGE.

M. CARRE demande comment le territoire est défini dans ce cas

M. PICQ explique qu'il faut s'appuyer sur le programme de mesures.

Il demande à Mlle FOURMARIER si, durant le séminaire des modèles de PAGD et de règlement ont été fourni.

Elle répond que non et c'est les prochains SAGE qui expérimenteront ce nouveau décret. Elle indique que le MEDAD va fournir un guide méthodologique de 30 pages ce qui paraît peu.

M. CARRE explique que, de toute manière, le règlement a minima c'est le SDAGE et que le SAGE ne pas être moins restrictif que le SDAGE.

M. AUJOULAT demande quand le SDAGE a été accepté par le Comité de bassin.

Mlle FOURMARIER répond que c'était le 30 novembre 2007 et qu'il est téléchargeable sur le site de l'Agence de l'Eau en page d'accueil.

M. SIMEON précise les prochaines échéances qui vont arriver :

- 15 avril - 15 octobre 2008 : consultation du Public
- Décembre 2008 : consultation des assemblées, Conseil Généraux et Régionaux, Conseil Economique et Social, CLE, EPTB, Chambres consulaires.
- Juin 2009 : Prise en compte de l'avis du public et des assemblées
- Juillet à Septembre 2009 : Adoption du SDAGE et du Programme de Mesures

Mlle FOURMARIER indique que c'est ce projet de SDAGE qui lui sert de base pour la rédaction de l'état des lieux.

M. PICQ explique que depuis le Grenelle de l'Environnement, il a été décidé que 2/3 des masses d'eau devrait être en bon état d'ici 2015 alors que sur le bassin Loire Bretagne on serait plutôt autour de 50%. Ce qui signifie que ce projet de SDAGE va se renforcer si on veut atteindre ce nouvel objectif et qu'on ne prend donc pas beaucoup de risque en s'appuyant sur ce projet pour l'état des lieux.

M. POYET souligne que les services de l'Etat l'applique déjà pour des cas particuliers.

M. LECUNA revient sur la nécessité de priorisation des enjeux sur le bassin car ce projet de SDAGE est assez large.

M. POYET indique que le PAGD et le règlement peuvent également servir à régler des conflits d'intérêts.

M. GIRAUD se demande quel coût supplémentaire va engendrer la réalisation de ces documents par des prestataires extérieurs.

Mlle FOURMARIER explique qu'elle a demandé des cahiers des charges ainsi que le coût de ces études aux autres animateurs qui se sont déjà lancés dans la démarche. Dès qu'elle aura obtenu une réponse elle l'indiquera au bureau de la CLE.

M. ESTIER soulève un autre problème qui est la prise de conscience des élus face à la démarche du SAGE. Il pense que les élus n'ont pas pris en compte que le SAGE était une procédure de longue durée et qu'il faudra travailler à leur faire accepter cette idée.

La montée en puissance des règlements pour permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau risque d'être prise pour une contrainte supplémentaire. En effet, les élus, par exemple dans le cadre de la réalisation du SCOT du Pays des Combrailles, ont déjà travaillé sur un premier outil réglementaire et il a peur qu'ils ne soient pas prêts à en accepter un nouveau.

Il craint que, comme le PAGD et le règlement, doit être écrit en accord avec les différents acteurs de l'eau, ce dernier ne soit « édulcoré » afin de servir les intérêts de chacun. Il craint que les élus ne soient pas tout à fait prêts à aller vers une démarche envers la protection des milieux.

Mlle FOURMARIER explique qu'il existe une différence avec le SCOT puisque le PAGD et le règlement seront réalisés dans le but d'atteindre le bon état des masses d'eau ce qui signifie moins de concertation que dans le SCOT. Elle indique également que pour le SCOT du Pays des Combrailles, elle a travaillé à accorder le SCOT avec les premiers enjeux du SAGE.

M. PATURET demande s'il est possible de fixer des objectifs avec des délais.

M. POYET répond que oui et qu'il vaut mieux les fixer avec des paliers.

M. CARRE donne pour exemple le cas de la mise en conformité des PLU et des POS avec le SAGE. On peut indiquer que cette dernière se fera en 2 ans par exemple. Néanmoins, il faut bien étudier ces délais pour qu'ils soient cohérents avec la réalité.

Cf. diaporama ci-joint - diapo 8

Mlle FOURMARIER poursuit avec les autres nouveautés du décret.

M. CARRE précise que la loi s'est assouplie seulement pour le collège des élus.

M. PICQ indique que c'est le Préfet qui fixe la répartition

Mlle FOURMARIER explique ensuite que les suppléants seront supprimés et qu'il sera possible d'être représenté ou de donner son mandat à une personne du même collège.

Elle propose d'envoyer un courrier pour prévenir les suppléants qu'après les élections municipales, les collèges des élus et des usagers seront remaniés et qu'à cette occasion les suppléants seront supprimés. Elle demande également aux services de l'Etat comment se passe ce remaniement.

M. PICQ explique que tant qu'ils ont leur mandat ils restent élus. Après les élections, le Préfet fera le tour des Conseil Généraux, l'association des maires ... pour qu'ils désignent leur représentant si nécessaire. Comme auparavant, il vérifiera que les communes les plus importantes figurent dans la CLE.

IV. Questions diverses

- Recrutement d'un stagiaire

Mlle FOURMARIER explique que, comme indiqué dans les précédentes réunions, elle a recruté un stagiaire pour finaliser la détermination des enveloppes de zones humides sur le terrain. En effet, les conditions climatiques de l'été dernier n'ont pas permis de faire cette cartographie et la rédaction de l'état des lieux ne lui permet plus d'avoir le temps d'effectuer ce travail. Elle explique que le premier mois de stage sera consacré à la récolte de données complémentaires et à la photo-interprétation d'orthophotos puis à la phase de terrain pour affiner les résultats. Ce stagiaire travaillera également avec les communes et le monde agricole pour les aider à intégrer dès à présent les futures préconisations du SAGE et ainsi éviter d'imposer des règles sans les prévenir.

M. SIMEON indique qu'un travail d'inventaire, par le CEPA, des zones humides a été lancé et qu'il pourrait aider le stagiaire pour la cartographie.

M. PATURET demande si la cartographie sera faite à la parcelle.

Mlle FOURMARIER indique que normalement cela ne sera pas le cas car pour l'état des lieux on ne demande qu'une cartographie d'enveloppes potentielles de présence de zones humides.

M. PATURET explique que c'est pourtant ce qui intéressera les communes et les agriculteurs et qu'il faudra la sortir rapidement.

■ Planning des commissions thématiques

Mlle FOURMARIER explique que les premières réunions des commissions thématiques auront lieu après les élections municipales et qu'elles seront consacrées à compléter les données manquantes pour la rédaction de l'état des lieux.

M. CARRE suggère que ces réunions soient faites sur une journée afin de limiter le déplacement des participants.

■ Accès informatique au projet d'état des lieux par les membres du bureau de la CLE

Mlle FOURMARIER propose de joindre au présent compte rendu un code d'accès informatique aux membres du bureau de la CLE afin qu'ils puissent suivre, quand ils le désirent, l'avancement de la rédaction de l'état des lieux. Elle indique que la mise à jour du fichier sera hebdomadaire ou bimensuelle suivant l'avancement.

M. POYET attire l'attention sur le problème d'une relecture multiple du document qui pourrait vite lasser comme cela a été le cas pour le SDAGE.

M. ESTIER propose que les premières réunions se déroulent en mai avec un document exposant les principaux résultats et les données complètes même si la rédaction n'est pas définitive. Les deuxièmes réunions pourraient se dérouler en automne avec une version quasi-définitive du document où ne seront pas intégrés les résultats des études sur la Chaîne des Puys.

Mlle FOURMARIER en profite pour indiquer que l'étude sur les poissons grands migrateurs sera disponible cette semaine et qu'elle fera parvenir le rapport d'étude dès que possible.

M. CARRE indique que le rapport d'étude sur les obstacles à la migration sur le Sioulet et la Sioule en amont du barrage des FADES sera disponible en février.

■ Changement de titulaire pour le PNRVA

Mlle FOURMARIER explique qu'elle a reçu une demande de changement de titulaire pour le PNRVA. Mme MULLER désirerait échanger sa place avec Mme MOLLON. Elle propose d'attendre les élections pour rendre effective cette demande en même temps que le renouvellement du collège des Elus.

M. SIMEON fait part d'un congrès en mars organisé par la DDAS dont l'ordre du jour indique un retour d'expérience sur les problèmes de cyanobactéries au FADES l'été dernier.

Mlle FOURMARIER explique que dans le cadre de la récolte de données pour l'état des lieux, elle a effectivement parlé avec M. BIDET (DDASS) de ce congrès. Il lui a proposé de présenter le problème qui s'était posé l'été dernier au FADES ou de faire un point sur l'avancement de l'étude sur l'eutrophisation de ce dernier si elle était assez avancée.

M. ESTIER rappelle que les élus ne connaissaient pas ce problème auparavant et qu'ils y ont été confrontés seulement l'année dernière car c'était la première année que la DDASS les mesurer dans le plan d'eau. Par mesure de précautions, ils ont fermés les plages et le problème a été largement amplifié par la presse, ce qui a été assez catastrophique pour le tourisme (en plus du temps pluvieux).

M. PATURET demande si c'est au SAGE de s'occuper de ces problèmes de fermeture des plans d'eau.

M. PICQ indique que oui puisque le SAGE doit traiter des problèmes de santé liés à l'eau, que les problèmes d'eutrophisations sont complètement intégrés dans les perturbations de la qualité de l'eau sur le bassin de la Sioule.

M. PATURET aborde un autre problème : les écrevisses exotiques. Il demande comment cela va être intégré dans le SAGE.

Mlle FOURMARIER explique que le Parc des Volcans d'Auvergne s'est lancé dans un protocole d'estimation des écrevisses et laisse la parole à Mlle GUIMARD responsable du stage qui va être lancé sur ce thème.

Mlle GUIMARD explique que le stage portera sur la mise en place d'un protocole permettant de connaître l'aire de répartition de l'Écrevisse pied blancs (protégée) mais également des écrevisses exotiques. Ce stage se fera en collaboration avec l'ONEMA et la Fédération de Pêche du Puy de Dôme. La première phase du stage sera consacrée au recueil des données afin d'effectuer une cartographie historique de présence de ces espèces. La deuxième phase sera de développer le protocole sur le terrain.

M. LECUNA indique qu'une expérience similaire a été réalisée en Ardèche et qu'elle pourrait servir de base pour ce stage.

Aucunes questions supplémentaires ne sont soulevées, M. ESTIER lève la séance à 16h30

Le Président de la Commission Locale de l'Eau

M. ESTIER